Art. 10 - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Lomé, le 25 mars 1998

Gal Séyi MEMENE

Arrêté nº 80 / MIS/CSP du 31/3/98 - Les Sapeurs Pompiers sergents-chefs et sergents dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de service pour compter du 1er mars 1998.

GRADES	MATRICULES	NOM	ECHELON		DATE DE	INDICES
İ		ET PRENOMS	ANC.	NOUV.	MIS. EN SE.	
S/C	400272 A	AYENA Ankou	5	6	14/03/77	950
S/C	400447 R	KOLANI Nimonnoka	. 5	6	14/03/77	950
SGT	400371 D	FEIKA Tchablintété	6	7	1::/03/77	980
SGT	400425 B	KASSANG Kokou	6	7	1+/03/77	850
SGT	400361 T	EPOUVI Kodjo	6	7	1#/03/77	850
\$GT	400598 Y	SELLA A. Adji	6	7	14:/03/77	850
SGT	400223 Z	ALOUWA Sétabalo	6	7	19/03/77	850
SGT	400629 F	TCHAKONDO Djibril	6	7	1=/03/77	8.50

Le traitement des intéressés reste imputable à la section 53, chapitre 23, article 0000, paragraphe 10 du budget général, gestion 1998.

Arrêté nº 82/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Pissali Kayina en qualité de chef de village de Bohou-Haut dans le canton de Bohou (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 83/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Nabédé Kégbeng en qualité de chef de village de Bou dans le canton de Yadè (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 84/ MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Pognossi Kadila en qualité de chef de village de Landa dans le canton de Kpinzindè (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 85/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Kakaya Batchabadi en qualité de chef de village de Kpindi dans le canton de Kpinzinde (préfecture de la Kozah). Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 86/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Kobola Kabissa en qualité de chef de village de Tchoïdè dans le canton de Kouméa (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 87/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Awadé Kamalan en qualité de chef de village de Sondè dans le canton de Kouméa (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 88/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Bouassi Toyi en qualité de chef de village de Laouda dans le canton de Kouméa (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 89/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Danikè Sinakè en qualité de chef de village de Lohou dans le canton de Kouméa (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 90/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Simbaya Awignama en qualité de chef de village de Mamdina dans le canton de Kouméa (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 91/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Kabissa Mayou en qualité de chef de village de Kpatayou dans le canton de Kouméa (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté nº 92/MIS du 31/3/98 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Tchalla Kona en qualité de chef de village de Mandela dans le canton de Kouméa (préfecture de la Kozah).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.